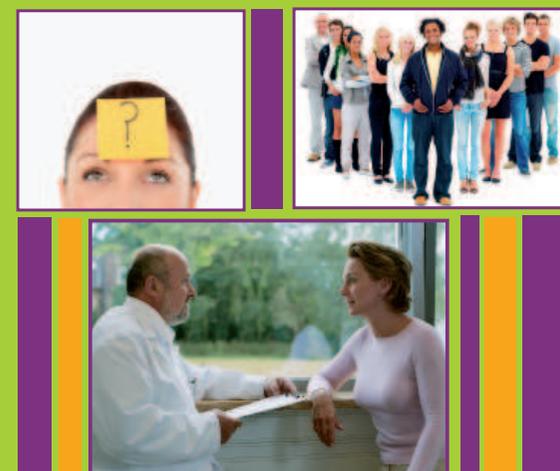


Les partenaires

Votre patient est accompagné dans cette démarche par :

- Les Assistantes sociales de la Carsat Sud-Est
- Les Assistantes sociales de la MSA
- Les Chargés de mission des SAMETH (Services d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)

Construire un nouveau projet professionnel pendant un arrêt de travail ?



Votre patient a besoin de
votre avis médical

DI 51 - Edition décembre - Carsat Sud-Est / DRP - Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique

Pourquoi un bilan professionnel pendant un arrêt de travail ?

- A l'issue d'un arrêt maladie prolongé, le **maintien dans l'emploi** des salariés n'est pas toujours possible à leur poste de travail d'origine.
- Ils risquent un licenciement pour inaptitude médicale.
- Effectuer un bilan de remobilisation pendant l'arrêt de travail leur permet d'envisager **des perspectives de reconversion professionnelle rapides**, dans l'entreprise ou en dehors.

Le bilan en pratique

- Il est réalisé par un organisme de formation.
- Il implique, pour votre patient, d'être capable de se déplacer et de pouvoir assister à cette formation qui dure de 20 à 40 h sur 1 à 3 mois.
- Il est financé notamment par l'Assurance Maladie et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

Votre patient peut en bénéficier car...

- Le médecin du travail a identifié un **risque d'inaptitude** à son poste de travail lors d'une visite de pré reprise.
- Il est bénéficiaire de la loi handicap 2005 ou en voie de reconnaissance du **statut de travailleur handicapé**.

Votre action dans ce dispositif

L'accès à un bilan professionnel est soumis à votre accord médical.

Votre accord permet de s'assurer que l'état de santé de votre patient est compatible avec sa participation à un bilan professionnel.

- Vous trouverez ci-joint un formulaire d'accord préalable à remettre rempli, daté, signé et tamponné à votre patient. Ce dernier le communiquera à l'Assurance Maladie.
- L'Assurance Maladie pourra ainsi :
 - donner son accord pour le bilan
 - et maintenir ses indemnités journalières pendant sa durée.

